RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour les ports fluviaux de Mâcon et Chalon-sur-Saône

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction Territoriale Rhône-Saône

2 rue de la quarantaine

69321 LYON CEDEX

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire.

Les lieux de travail seront les ports de Macon et Chalon-sur-Saône (zone port Sud – St Marcel).

Il est précisé que Voies navigables de France (VNF) est en cours de constitution d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dénommée « Ports de Saône » (PDS). À cette fin, VNF agit au nom et pour le compte de la société Ports de Saône en formation. Dès sa création effective, ladite société se substituera de plein droit à VNF en qualité d'acheteur public pour l'exécution du présent marché.

2. Organisation des missions

Le délai de mise à disposition est variable en fonction du besoin. Il est fixé à chaque demande de mission.

Passé un délai raisonnable de recherche du candidat, et après en avoir averti le titulaire du marché, ports de Saône se réserve le droit de consulter les entreprises de travail temporaires concurrentes.

Passée une mission d'un mois, ports de Saône se réserve le droit d'embaucher l'intérimaire en CDD ou en CDI.

Dans le cas où la mission de l'intérimaire dépasserait trois semaines, la société retenue devra baisser son coefficient à compter de cette échéance.

Pour chaque besoin, le prestataire transmettra à ports de Saône la décomposition du prix global et forfaitaire, le CV et les CACES (selon profil) des personnes proposées par courriel au plus tard 48 heures après réception de la commande.

En cas d'urgence, le descriptif technique pourra se faire par appel téléphonique puis confirmé par courriel par la personne habilitée de ports de Saône. L'envoi du curriculum vitae et la mise à disposition de la personne proposée interviendront au plus tard dans les 24 heures suivant la commande.

Les titulaires s'engagent à contrôler la validité des titres de séjour et de travail des salariés étrangers.

Les prestations à fournir peuvent correspondre à quatre types de profil ou poste de travail :

- Manutentionnaire ;
- Cariste - CACES R489 catégories 3, 4 ;
- Conducteur d'engin - CACES R482 catégories A, B1 et C1 ;
- Métiers tertiaires d'assistance.

Pour les postes tertiaires d'assistance (comptabilité, accueil, secrétariat), l'essentiel des besoins correspondent à une qualification minimum de bac +2.
Pour l'ensemble du personnel intérimaire, les salaires sont dans la très grande majorité des cas équivalents au SMIC. Le temps de travail hebdomadaire est de 35H.

Les spécificités du poste de travail et les qualifications requises seront précisées pour chaque besoin.

Les missions se dérouleront dans les différents établissements de ports de Saône, avec mise à disposition du matériel de l'établissement nécessaire à la mission, exception faite des chaussures de sécurité et des gilets haute visibilité qui restent à la charge du prestataire et sont obligatoires pour toutes les activités portuaires Aproport.

Les jours où l'établissement est fermé, sont des jours non travaillés, et ne pourront être facturés.

Chaque candidat devra remettre une offre comprenant une note détaillant :
- son taux de délégation
- son taux de délégation pour moins de 3 semaines et + de 3 semaines
- son taux de gestion des contrats

- son vivier en précisant nombre, métier qualification
- les références de l'équipe proposée
- et la méthodologie des prestations proposées (délais de réponses à nos demandes,…)

A titre indicatif, les lieux de travail seront situés à proximité des points suivants :

Macon	437 Rue de la Grosne, 71020 Mâcon
Chalon-sur-Saône – port Sud	Zone Portuaire Sud, 71380 Saint-Marcel

Exceptionnellement, un intérimaire pourra être emmené à travailler sur le site de Pagny-le-Château (Zoning Industriel Technoport, 21250 Pagny-le-Château). Dans ce cas, le transfert est à la charge de ports de Saône (temps de travail et moyen de transport).

3. Obligation du titulaire

Pour chaque besoin, le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour offrir les meilleures conditions de qualité de rapidité d'intervention.

Le prestataire est tenu à un devoir de conseil, d'assistance et d'information sur le respect des textes législatifs et réglementaires en matière de législation du travail.

Il veille au suivi de l'exécution des prestations :

- En vérifiant les compétences des intérimaires (tests, contacts anciens employeurs, diplômes…) ;
- En informant l'intérimaire des caractéristiques de l'emploi, de l'environnement social et des règles de sécurité ;
- En évaluant à l'issue de la mission la qualité de la prestation délivrée ;
- En remplaçant l'intérimaire n'assurant pas une prestation ou ne répondant pas aux besoins exprimés sur le descriptif technique (compétences requises). Dans le cas contraire, ports de Saône se réserve le droit en raison des besoins du service de faire appel à une autre entreprise sans préjudice d'une éventuelle résiliation du marché.

Le prestataire est responsable du comportement de son personnel qui doit être exempt de tout reproche. Ports de Saône aura un interlocuteur unique pour chaque lot qui gérera ses demandes et son dossier, quel que soit le type de besoin exprimé. Ses coordonnées seront indiquées à l'acte d'engagement du marché.

Ports de Saône se réserve le droit de demander au titulaire tout justificatif relatif aux compétences requises.

La responsabilité du titulaire sera engagée en cas d'inexécution de la mission, objet du présent marché.

4. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les prix comprennent une part fixe (taux horaire brut contractuel, révisables dans les conditions du CCAP) et une deuxième part variable selon la durée et le type de recrutement, sous la forme d'un coefficient :

- **Coefficient de gestion** : couvre uniquement l'administration du contrat (paie, DSN, facturation, visite médicale de suivi). Il s'applique quand ports de Saône apporte le candidat. Une réduction à ce coefficient sera appliquée par intérimaire et par poste après une période définie au §2 du présent CCTP.
- **Coefficient de délégation** : inclut en plus le recrutement (sourcing, annonces, entretiens, tests CACES, vérification des habilitations).

5. État des besoins

Besoins estimatifs (en semaine de travail par interimaire)	Port de MACON	Port de CHALON-SUR-SAÔNE
Manutentionnaire	20	20
Cariste - CACES R489 catégories 3, 4	32	32
Conducteur d'engin - CACES R482 catégories A, B1 et C1	32	32
Métiers tertiaires d'assistance.	20	20

6. Obligations de confidentialité

Les documents ou informations confiés par ports de Saône, à l'occasion de l'exécution du marché, sont confidentiels, couverts par le secret professionnel et ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers sans l'accord écrit de ports de Saône.

Le prestataire prendra, vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, le respect de ces règles de confidentialité.

Tout manquement à ces dispositions entraînera de plein droit la cessation immédiate de la prestation, sans préjudice d'un traitement ultérieur devant une juridiction compétente.